

## **C O M P T E R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L**

**(ARTICLE 26 DU REGLEMENT INTERIEUR)**

---

Séance du Mardi 25 Mai 2021

CM en exercice      35  
CM Présents        31  
CM Votants         34

### **Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents :                      PETIT Régis - DE OLIVEIRA Isabelle - MAYET Christophe – PERREARD Patrick -  
DUCRET Françoise – DUCROZET Annick – LAURENT-SEGUI Sandra -  
BELLAMMOU Mourad – RAYMOND Sonia - VIBERT Benjamin – FILLION Jean-  
Pierre - RONZON Serge – BRUN Catherine – GONNET Marie-Françoise -  
KOSANOVIC Sacha - BULUT Sebahat – ZAMMIT Gilles - DUPIN Odette - CHAABI  
Wafa - CAVAZZA Andy – DATTERO Katia - ANCIAN Marie-Noëlle – MARTEL-  
RAMEL Anne-Marie – POUGHEON André - LANCON Régine – PERRIN-CAILLE  
Hervé - GENNARO Anthony - ODEZENNE Frédérique - RIGUTTO Christiane –  
BARBE Patrick - BERGERET Marielle

Absents représentés :        RETHOUZE Yves par DUPIN Odette  
MULTARI Jean-François par PERREARD Patrick  
GAY Jean-Yves par RIGUTTO Christiane

Absents :                        BOILEAU Florentin

Secrétaire de séance :        BERGERET Marielle

Nature de l'acte : Transports

**DELIBERATION 21.86**

**REPRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE PAR LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET TRANSFERT DES SERVICES DE TRANSPORT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**

Monsieur Benjamin VIBERT rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a délibéré pour prendre la compétence mobilité lors du conseil communautaire du 11 mars 2021. Les communes de la CCPB avaient un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert.

Il rappelle que le Conseil Municipal de la commune de Valserhône a délibéré pour notifier son refus du transfert de la compétence mobilité à la CCPB lors du conseil municipal du 17 mai 2021 selon les conditions prévues par les articles L.5211-17 et L.5211-4-1 du CGCT.

Il informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes devient de droit compétente pour exercer la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

D'après l'article L.1231-1, III du Code des Transports, cette compétence mobilité peut être retransférée par la Région à une communauté de communes non compétente au 1<sup>er</sup> juillet 2021 si cette dernière est issue d'une nouvelle fusion de communauté de communes ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence mobilité. Ce transfert intervient de droit 18 mois après la délibération en faisant la demande.

La Commune de Valserhône souhaite acter le transfert de droit de sa compétence mobilité à la Région Auvergne Rhône Alpes.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien pourra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 demander le retransfert de la compétence mobilité si elle engage une fusion avec d'autres communautés de communes sur un ressort territorial d'un seul tenant ou si elle adhère à un syndicat mixte disposant de la compétence mobilité. Selon la Direction Générale des Collectivités Territoriales, un « pôle métropolitain » est un syndicat mixte éligible à ce transfert si ce dernier est sur un ressort territorial sans enclave et d'un seul tenant.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-8 du CGCT,

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1, et L. 1271-1,

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10 relatifs au transport scolaire,

VU la délibération n°21.62 du Conseil Municipal réuni en date du 17 mai 2021, portant opposition au transfert de la compétence mobilité à la CCPB,

VU la convention de transfert des services de transport de la commune de Valserhône par la Région Auvergne Rhône-Alpes annexée à la présente délibération,

VU la liste ci-annexée des services repris dans le cadre du réseau Mobivals,

VU la liste ci-annexée des biens mis à disposition de la Région par la Commune de Valserhône,

VU la liste ci-annexée des contrats en cours dans le cadre du réseau Mobivals,

**DECIDE**

- d'ACTER le transfert de droit de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

- d'APPROUVER la convention de transfert des services de transport de la commune de Valsenhône à la Région Auvergne Rhône Alpes
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Transports

**DELIBERATION 21.87**

**VALIDATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE LA  
GESTION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN MOBIVALS A LA  
COMMUNE DE VALSERHONE**

Monsieur Benjamin VIBERT rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a délibéré pour prendre la compétence mobilité lors du conseil communautaire du 11 mars 2021. Les communes de la CCPB avaient un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert.

Il rappelle que le Conseil Municipal de la commune de Valserhône a délibéré pour notifier son refus du transfert de la compétence mobilité à la CCPB lors du conseil municipal du 17 mai 2021 selon les conditions prévues par les articles L.5211-17 et L.5211-4-1 du CGCT.

Il rappelle que le Conseil Municipal de la commune de Valserhône a délibéré pour acter la reprise de la compétence mobilité par la Région Auvergne Rhône-Alpes lors du conseil municipal du 25 mai 2021.

Selon l'article L.1111-8 du CGCT, la Région Auvergne Rhône Alpes peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence mobilité sur le ressort territorial de la commune de Valserhône.

La commune de Valserhône se verrait ainsi déléguer la gestion du réseau urbain Mobivals par une convention de délégation signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Valserhône.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-8 du CGCT,

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1, et L. 1271-1,

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10 relatifs au transport scolaire,

VU la délibération n°21.62 du Conseil Municipal réuni en date du 17 mai 2021, portant opposition au transfert de la compétence mobilité à la CCPB,

VU le règlement intérieur du réseau urbain - ci-annexé,

VU la délibération n°21.86 du Conseil Municipal réuni en date du 25 mai 2021, portant transfert des services de transport de la commune de Valserhône à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

VU la convention de délégation de la gestion du réseau de transport urbain MOBIVALS à la commune annexée à la présente délibération,

**DECIDE**

- d'APPROUVER la convention de délégation de la gestion du réseau de transport urbain MOBIVALS par la Région Auvergne Rhône Alpes à la Commune de Valserhône
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Finances – subventions

**DELIBERATION 21.88**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA  
PLAINE SPORTIVE D'ARLOD**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a déposé un dossier de demande de subvention en 2020 pour l'aménagement de la plaine sportive d'Arlod au titre de la DETR 2020. Suite à cette demande un arrêté d'attribution a été transmis en date du 31 mars 2021 pour la somme de 400 000 €.

Le Conseil sollicite de nouveau l'Etat au titre de la DETR 2021 pour l'aménagement de la phase 2 comprenant les bâtiments et les tribunes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement						
<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>	Phase 1 : parking visiteurs et	Phase 2 : bâtiment + tribunes	Phase 3 : terrains de rugby + terrains de tennis
4)	DETR	1 000 000	5,50%	400 000	400 000	200 000
3)	Union européenne		0,00%			
	Etat – autre		0,00%			
	Conseil régional	5 000 000	27,52%	5 000 000		
	Conseil départemental	200 000	1,10%	200 000		
	Fonds de concours CC ou CA		0,00%			
	Autres (à préciser)		0,00%			
	<b>Total subventions publiques</b>	<b>6 200 000</b>	<b>34,13%</b>	<b>6 200 000</b>		
2)	Fonds propres		0,00%			
	Emprunts	11 966 698	65,87%			
	<b>Total autofinancement</b>	<b>11 966 698</b>	<b>65,87%</b>	<b>11 966 698</b>		
1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>18 166 698</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 208 950</b>	<b>10 367 669</b>	<b>4 590 079</b>
				<b>18 166 698</b>		

\* dans la limite de 80 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

1 – de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour le financement de la seconde phase de l'aménagement de la Plaine sportive d'Arlod ;

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

**ADOPTÉE A LA MAJORITE (6 abstentions : Mmes ODEZENNE Frédérique, RIGUTTO Christiane  
BERGERET Marielle et Mrs GENNARO Anthony, GAY Jean-Yves et BARBE Patrick)**